

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mars 2017

**N°69/03/2017 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - EXPLOITATION DE LA  
FOURRIERE AUTOMOBILE**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le service public de la Fourrière Automobile est délégué par convention, pour une durée de 7 ans à compter de 2011, à la Société JET ASSISTANCE.

Pour 2015, les grandes lignes du rapport d'activité sont les suivantes :

**Présentation générale de la délégation : caractéristiques**

**Le service délégué :**

- JET ASSISTANCE est chargée de la gestion de la fourrière automobile sur la commune de Montauban : enlèvements des véhicules, gestion du gardiennage et restitution.
- Le délégataire assure le service avec ses propres biens sans que la Ville de Montauban n'apporte de moyens.
- Le délégataire maintient son parc de véhicules sur 2015 :
  - 6 dépanneuses (poids lourds),
  - 1 véhicule léger utilitaire pour enlèvement motos et cycles
  - 1 véhicule 4X4 pour sous-sols et accès difficiles
- Effectif attaché partiellement à la délégation : 3 chauffeurs, 2 administratifs.
- L'activité est quasiment stable soit pour 2015 : 708 mises en fourrière (+2 base 2014) dont 229 véhicules remis au service des domaines :
  - 4 véhicules pour vente
  - 225 véhicules pour destruction

**Les comptes de la délégation**

Il n'existe pas de structure dédiée à la délégation : pas de comptes spécifiques mais une affectation au prorata du volume d'activité.

- Le Chiffre d'affaires 2015 s'élève à 120 142 €, soit + 9% par rapport à 2014. A noter que la tarification appliquée par le délégataire est encadrée par un arrêté du Ministère de l'économie et des finances fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Cette progression du chiffre d'affaire est liée à une augmentation des tarifs de mise en fourrière et de gardiennage.
- Bénéfice 2015 : 14 931 €, - 2% par rapport à 2014.
- Charges d'exploitation 2015 sont de 106 696 € en augmentation de 12%. Les principaux postes de charges sont les suivants :
  - Crédit-Bail : 12 407 € avec une évolution de + 5 174 € en 2015 (renouvellement d'un camion d'une valeur de 104 900 €)
  - Entretien et réparation du matériel : 9 279 € avec une évolution de plus de 4 800 € par rapport aux années précédentes
  - Charges de Personnel et personnel extérieur : 55 749 € (52% des charges),
  - Les dotations aux amortissements : 6183€ en progression en 2015, impact de l'amortissement de la construction.

**La qualité du service**

Globalement, l'année 2015 se caractérise par les éléments majeurs suivants :

- Création de nouveaux locaux d'accueil en cours à proximité immédiate des parkings de stockage des véhicules
- Mise en place de vidéosurveillance sur le parking de gardiennage avec système d'alarme associé.
- Une dalle cimentée a été réalisée sur la partie parking pour pouvoir effectuer la rétention des hydrocarbures.
- Un parking est aménagé pour le gardiennage des véhicules afin de respecter les normes anti-pollution avec séparateur à hydrocarbures.
- Un système de géolocalisation a été déployé afin d'optimiser les déplacements. Par ailleurs, le site Internet a été modernisé afin de faciliter les démarches administratives des usagers pour la récupération des véhicules en fourrière.
- Le service est renforcé lors d'évènements majeurs : marathon, 14 juillet.
- Recrutement d'un nouveau chauffeur poids lourd. Le nouveau chauffeur a été formé en octobre 2015 au B2XL habilitation électrique pour les dépanneurs remorqueurs. L'embauche de ce nouveau chauffeur va permettre aux autres salariés de participer plus facilement aux formations en 2016 pour être habilités à l'intervention sur véhicules électriques et hybrides.
- Aucun accident en 2015 connu dans le cadre de l'activité fourrière.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2015 sur l'exploitation de la fourrière automobile.

### PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

